

-
COMMUNE DE VILLERS-CAMPSART

PROCES-VERBAL
du Conseil Municipal du 12 avril 2024

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 12 AVRIL, à VINGT HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe WATELAIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames Claudine ALLART, Christine CLERENTIN Agnès WAMBEKE, Messieurs Michel BOUTILLIER, Julien PRE, Bernard TETELIN (arrivé à 20h30) et Philippe WATELAIN

Etaient absents : Messieurs Julien FOURDRINIER, Christophe GILLES et Simon LAMORY.

Secrétaire de séance : Madame Agnès WAMBEKE

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du compte-rendu du 7 mars 2024**
2. **Délibération : Compte de gestion 2023**
3. **Délibération : Compte administratif 2023**
4. **Délibération : Affectation du résultat exercice 2023**
5. **Délibération : Taux de fiscalité 2024**
6. **Délibération : Subventions aux Associations 2024**
7. **Délibération : Budget Primitif 2024 et Fongibilité des crédits**
8. **Comptes-rendus syndicats**
9. **Questions diverses**

* *
*

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Monsieur le Maire demande si le conseil accepte l'ajout d'un point à l'ordre du jour suite à la réunion communautaire s'étant tenue le 8 avril précédent et s'agissant de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi Climat et résilience » laquelle a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols (ZAN) » en 2050 et ses incidences sur le territoire de la CC2SO.

L'ajout de ce point du jour est accepté à l'unanimité.

1. Approbation procès-verbal du 7 mars 2024

Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion de conseil en date du 7 mars 2024.

Ce PV n'apporte aucune remarque.

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2024 est approuvé à l'unanimité

2. Compte de Gestion 2023 :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assurée que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Compte Administratif 2023 :

Madame ALLART Claudine prend la présidence de séance.

Lecture est faite du Compte Administratif 2023 dans le détail, chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Dépenses de fonctionnement :	69 698,18 €
Recettes de fonctionnement :	101 124,65 €
Solde :	<u>31 426,47 €</u>

Dépenses d'investissement :	21 147,65 €
Recettes d'investissement :	<u>188 591,62 €</u>
Solde :	167 443,97 €

Le compte administratif étant en tout point identique au compte de gestion,

Madame Claudine ALLART fait procéder au vote.

Les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité, le Maire ne participant au vote, le Compte Administratif 2023.

Affectation du résultat – exercice 2023 :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	AFFECTATION DU RESULTAT 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER Recettes Dépenses	SOLDE DES RESTES A REALISER	BESOIN DE FINANCEMENT A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST.	- 10 965,10 €		167 443,97 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	156 478,87 €
FONCT.	155 043,84 €	23 043,10 €	31 426,47 €			163 427,21 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	163 427,21 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement : virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	163 427,21 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	156 478,87 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	163 427,21 €

4. Taux de fiscalité 2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29, Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité de 2023, à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 17,68 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 11,78 %
- taxe d'habitation (TH) : 10,94 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023, à savoir :

- TFB :	30,71 %
- TFPNB :	17,68 %
- CFE :	11,78 %
- TH :	10,94 %

5. Subventions aux Associations 2024 :

Monsieur le Maire propose de reconduire les subventions accordées aux associations du village en 2023, à savoir :

- Association des Anciens Combattants :	60,00 €
- Société des Chasse de Villers-Campsart :	60,00 €
- Club des Aînés Villers-Dromesnil :	70,00 €
- Association des Donneurs de Sang de Beaucamps :	20,00 €
- Association des Restos du Cœur :	20,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, DECIDENT, de reconduire les subventions ci-dessus rappelées aux associations du village pour l'année 2024.

6. Budget Primitif 2024 et Fongibilité des crédits :

Monsieur le Maire fait une présentation du projet de budget primitif qui avait été transmis à l'ensemble des membres du conseil le 28 mars 2024 afin de respecter les délais imposés par l'article L.5217-10-4 du CGCT étendu par la Loi NOTRe aux collectivités territoriales qui appliquent la M57.

Monsieur le Maire informe le conseil que le nouveau four est arrivé le 11 avril précédent et qu'il avait été commandé afin qu'il soit fonctionnel pour le Congrès des ACPG devant se dérouler le 21 avril 2024. Il précise également qu'il conviendra de racheter une grille afin de pouvoir recevoir 2 plats.

Concernant le cimetière, il précise que l'entreprise CALAIS n'a pas encore commencé les travaux et qu'en conséquence il ne peut pas demander le paiement de la subvention qui a été accordée. Il indique qu'il va relancer l'entreprise.

Il précise également que les autres travaux prévus pour la rénovation de la cuisine devront peut-être être reporté car la subvention sollicitée n'est pas certaine et qu'il conviendra peut être de déposer un nouveau dossier en 2025.

Après avoir entendu les propositions de Budget Primitif 2024 par le Maire,
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 258 360,69 €

Recettes : 258 360,69 €

Investissement :

Dépenses : 306 230 €

Recettes : 306 230 €

VU :

- L'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants,

- Le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, applicable aux communes,
 - Le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 portant application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 07/08/2015,
 - L'instruction budgétaire et comptable M57,
 - Le budget primitif est voté au niveau du chapitre,
 - Les dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le projet de budget a été transmis à l'ensemble des conseillers le 28 mars 2024,

CONSIDERANT :

- Les virements de crédits entre chapitres budgétaires sont de la compétence du Conseil municipal,
- L'instruction budgétaire M57 ouvre la possibilité de déléguer au Maire cette compétence. Cette autorisation doit prendre la forme d'une délibération annuelle du Conseil municipal, prise au moment du vote du Budget,
- Cette autorisation est limitée à 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ; les dépenses de personnel (chapitre 012) sont exclues du dispositif, comme les articles spécialisés,
- Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
- Ces virements de crédits entre chapitres font l'objet d'une décision expresse du Maire qui doit être transmise au Préfet pour être exécutoire et notifiée au comptable,
- Le Maire doit informer le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 258 360,69 €

Recettes : 258 360,69 €

Investissement :

Dépenses : 306 230 €

Recettes : 306 230 €

AUTORISE le Maire à effectuer des virements de crédits entre chapitres budgétaires d'une même section, dans la limite de 7,5 % des crédits de dépenses réelles, ouverts sur chacune des sections.

Les crédits ouverts pour le règlement des charges de personnel sont exclus de cette autorisation.

Le Conseil municipal sera informé des modifications effectuées dès la séance suivante.

Monsieur Bernard TETELIN pour des raisons personnelles se trouve contraint de quitter la réunion à 21h15.

7. ZAN et incidences sur le territoire de la CC2SO :

Le Maire indique qu'en séance communautaire en date du 8 avril 2024 une présentation a été faite du projet Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et incidences pour le territoire de la CC2SO.

Monsieur le Maire fait lecture du document transmis par la CC2SO. Ci-après quelques extraits :

« A compter de 2050, l'Etat imposera que le solde entre les surfaces « artificialisée » et les surfaces « désartificialisées » soit neutre. La Loi fixe un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à ce qui a été réalisé les 10 années précédentes. Concernant la CC2SO, l'enveloppe de foncier consommable serait ainsi de 80 ha environ entre 2021 et 2031. Pour cette période, on parle de « consommation foncière ». La mesure de cette consommation est réalisée à la parcelle cadastrale.

En 2023 et début 2024, des précisions ont été apportées pour l'application de la Loi :

- Instauration d'une « garantie rurale » de droit au développement d'un hectare, affectée à chaque commune couverte par un document d'urbanisme ou en ayant prescrit l'élaboration (loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023). L'enveloppe de foncier consommable de la CC2SO passe ainsi de 80 à 120 ha.
- Publication des guides de mise en œuvre de la Loi (27/11/2023).
- Exclusion du décompte les ZAC dont le démarrage effectif des travaux a débuté avant 2021 (circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols »).

Cette trajectoire doit être intégrée aux documents de planification et d'urbanisme : si le(s) PLU(i) ne sont pas compatibles avec la loi d'ici 2028, plus aucun permis ne pourra être délivré. »

Une motion de défiance a donc été établie contre la Déclinaison Opérationnelle de la Loi Climat et Résilience pour ses Effets Néfastes sur la Ruralité au sein de la Communauté de Commune Somme Sud-Ouest, jointe en annexe de la présente. La CC2SO invite les élus à voter cette motion de défiance.

Monsieur le Maire soumet à signature cette motion de défiance à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de signer la motion de défiance contre la Déclinaison Opérationnelle de la Loi Climat et Résilience pour ses Effets Néfastes sur la Ruralité au sein de la Communauté de Commune Somme Sud-Ouest, jointe en annexe de la présente,
- dit que cette motion de défiance sera transmise pour information à la CC2SO, ainsi qu'à l'ensemble des élus, sénateurs et député de la circonscription dont dépend la Commune de Villers-Campsart.

8. Comptes-rendus Syndicats et divers :

Madame Agnès WAMBEKE fait lecture d'un compte-rendu transmis par le SIVU le quel est joint au présent procès-verbal.

Monsieur le Maire fait lecture d'un compte-rendu transmis par le Syndicat du Liger le quel est joint au présent procès-verbal.

Sur interrogation de Mr Michel BOUTILLIER, Mr le Maire précise que le chantier entre VILLERS-CAMPSART et FRESNEVILLE est toujours en cours.

10. Questions diverses :

Mr le Maire indique qu'un boulanger de SENARPONT passe sur les communes des SAINT-MAULVIS, et EPAUMESNIL.

Il interroge les membres du conseil s'il serait intéressant pour les habitants de VILLERS-CAMPSART de le solliciter pour un passage les mardis, jeudis et week-ends.

Mme CLERENTIN indique qu'à ce jour les habitants ont, depuis l'arrêt des livraisons du précédent boulanger, pris des habitudes et vont acheter leur pain en semaine ailleurs et que peut être ce serait intéressant mais que pour les week-ends.

Monsieur BOUTILLIER indique qu'il serait peut-être opportun de faire un sondage auprès des habitants en demandant les avis : 4 fois par semaine ou uniquement le week-end.

Aucune décision n'est prise ce jour à ce titre.

Mr le Maire indique qu'il va rédiger une feuille à des fins d'enquête auprès des habitants de la commune afin de pouvoir prendre une décision.

Mr le Maire interroge les membres du conseil sur le devenir du stade ce dernier n'étant plus utilisé.

Il rappelle que l'entretien de ce stade entraîne un coût non négligeable pour la commune.

Madame WAMBEKE précise qu'il n'y a plus assez de jeunes à VILLERS-CAMPSART pour jouer au football.

Mr le Maire indique que ce sujet fera également partie de l'enquête précédente.

Mr le Maire indique que le Département et la FDE 80 (Fédération Départementale de l'Energie) incitent les communes à installer des panneaux photovoltaïques sur des parcelles non utilisées.

Madame CLERENTIN indique que c'est déjà le cas sur la commune de BETHENCOURT RIVIERE.

Monsieur BOUTILLIER s'interroge sur la superficie minimale pour ce genre d'installation. Mr le Maire indique qu'il va se renseigner sur la faisabilité d'un tel projet sur le terrain de football et sollicitera une étude auprès de la FDE 80.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 22h30**

Philippe WATELAIN
Maire

Agnès WAMBEKE
Secrétaire de séance